

Ministry of Health and Long-Term Care
Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

<input type="checkbox"/> Copie destinée au public			
Date(s) d'inspection Le 14 mars 2013	Numéro d'inspection 2013_193150_0004	N° de registre O-000127-13	Type d'inspection Incident critique
Titulaire de permis VILLE D'OTTAWA. Direction des soins de longue durée, 275, avenue Perrier, OTTAWA ON K1L 5C6			
Foyer de soins de longue durée CENTRE D'ACCUEIL CHAMPLAIN 275, RUE PERRIER, VANIER ON K1L 5C6			
Nom de l'inspectrice CAROLE BARIL (150)			
Résumé de l'inspection			
<p>Cette inspection a été menée dans le cadre d'un incident critique.</p> <p>Cette inspection a été effectuée aux dates suivantes : 11 et 12 mars 2013.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec l'administratrice, la directrice des soins, une infirmière autorisée, des membres du personnel infirmier auxiliaire autorisé, et des personnes préposées aux services de soutien à la personne.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspectrice a examiné les dossiers de soins de santé de la personne résidente, le rapport d'incident du foyer, le programme de prévention des chutes du foyer révisé en août 2012, et les interactions du personnel avec les personnes résidentes.</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :</p> <p>Prévention des chutes.</p> <p>Aucun non-respect n'a été constaté à la suite de cette inspection.</p>			

NON-RESPECTS

Définitions

- AE — Avis écrit
- PRV — Plan de redressement volontaire
- RD — Renvoi de la question au directeur
- OC — Ordres de conformité
- OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté. (Une exigence de la loi comprend les exigences qui font partie des éléments énumérés dans la définition de « exigence prévue par la présente loi » au paragraphe 2 (1) de la LFSLD.

Ce qui suit constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la LFSLD.

Émis le 14 mars 2013

Signature de l'inspectrice

Carole Baril